



MAIRIE DE MONTGEARD

35 Rue de la Bastide
31560 MONTGEARD
Téléphone 05.61.81.34.74
contact@mairiedemontgeard.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019/127

Interdisant les jets et dépôts de nourriture sur le territoire communal

Le maire de la commune de MONTGEARD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-2,

VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1979 modifié portant règlement départemental sanitaire,

Considérant les plaintes d'administrés arguant des nuisances engendrées par la présence des pigeons sur la commune ;

Considérant que les pigeons détériorent les façades d'immeubles, ainsi que les toitures et les trottoirs, et qu'il convient, dès lors, de freiner leur développement ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Les jets et dépôts de nourriture sont interdits sur tout le territoire communal, tant sur le domaine privé que public, et ce quel que soit son affectation (les voies publiques, espaces verts, emplacements aménagés pour les enfants, parties privatives d'immeubles, etc.).

Article 2 - En cas de non-respect de l'article précédent, un procès-verbal pourra être dressé à l'encontre du contrevenant.

Article 3 - Le constat, par procès-verbal, du non-respect de cet arrêté conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la troisième classe en application des dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONTGEARD et transmis au préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 - Madame le Maire de la commune de MONTGEARD est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTGEARD, le 4 décembre 2019

Le maire

Marie-Claire GAROFALO

